

Info Libé

Un militant de Greenpeace placé en garde à vue pour avoir participé à une manifestation

Interpellé mardi matin devant le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, l'homme a finalement été relâché avec un simple rappel à la loi. Son avocate dénonce une « violation » de la liberté de manifester.

PAR FABIEN LÉBOUCQ

« *Je ne comprends pas ce qui m'est arrivé. Mais j'ai senti une vraie volonté de mettre la pression sur les manifestants, pour nous décourager* », raconte à Libération Julien¹ joint au téléphone. Il vient de sortir d'une dizaine d'heures de garde à vue. Déclenchée car il était reproché à ce militant de Greenpeace d'avoir organisé une manifestation non déclarée – ce qu'il dément –, la procédure a finalement donné lieu à un simple rappel à la loi pour un tout autre motif : son refus de donner les codes de son téléphone portable aux policiers. Une procédure « *irrégulière* », fulmine son avocate, **Marie Dosé**.

Ils étaient une vingtaine, selon les organisateurs, ce mardi matin, devant le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Les images postées sur les réseaux sociaux des associations (Greenpeace, ANV-Cop21, Les Amis de la Terre, Attac) montrent quelques banderoles, des fumigènes et des discours au mégaphone. Le rassemblement se tenait sur le quai d'Orsay car les militants dénoncent la position d'**Emmanuel Macron** sur le gaz et le nucléaire, qu'il souhaite intégrer dans le label vert européen.

À la fin de la manifestation non-déclarée, les participants déclinent leur identité auprès des forces de l'ordre. C'est alors que Julien est embarqué : on lui reproche d'être organisateur du rassemblement, lui explique-t-on au cours de la garde à vue – ce que nous confirme une source policière. Lui dément.

Or, « *la seule participation à une manifestation non-déclarée n'est pas un délit, et ne peut pas donner lieu à une garde à vue*, rappelle son avocate Marie Dosé. *Ce placement en garde à vue est donc irrégulier.* » Pour cette dernière, le fait que les

¹ Le prénom a été modifié.

policiers aient fini par demander à son client s'il connaissait les organisateurs démontre qu'ils n'avaient aucune preuve en ce sens à son encontre.

C'est toutefois une autre infraction qui va permettre de garder Julien sous main de police : pendant l'interrogatoire, il refuse de donner les codes pour déverrouiller son portable aux policiers. Et c'est bien ce motif, et lui seul, qui figure sur le rappel à la loi dont a écopé le militant. Marie Dosé ne décolère pas : « *C'est une instrumentalisation de la procédure pénale, et la meilleure façon de violer la liberté de manifestation.* » Contacté ce mardi soir, le parquet de Paris n'a pour l'heure pas répondu à notre sollicitation. •

(1) Le prénom a été modifié.